

PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

Si mon enfant est malade, puis-je voir un médecin de PMI?

Publié le : 04 février 2020

Le travail du médecin de PMI consiste à suivre le développement de l'enfant et à mener des actions de prévention. Il ne traite pas les maladies banales de l'enfant qui sont prises en charge par le médecin généraliste.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55